



Séance du 17 novembre 2025

Point n° 2

**Procès-verbal de la séance
du 28 avril 2025**

Conseil d'Administration

Présidé par Monsieur Michel HAUW PALMER

Approbation

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 3 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président
Michel HAUW PALMER

Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et
de la rue certifie que ce document a été
signé le : 21. 11. 2025

La Préfecture de la Somme au titre du contrôle
de légalité.
Le Président.



Conseil d'Administration

Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX puis Michel HAUW PALMER

Début de séance : 17h05

Fin de la séance : 18h40

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 10

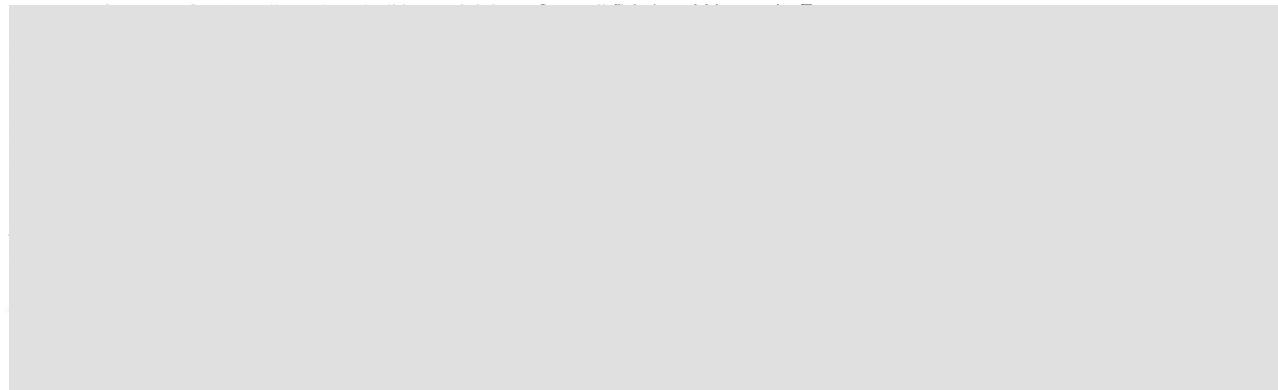
Date de la convocation : 16 avril 2025

Membres présents / représentés :

Monsieur Pierre SAVREUX, Président démissionnaire,
Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente,
Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France,
Madame Brigitte FOURE, Représentante de la Région Hauts-de-France,
Monsieur Alain GEST, Président d'Amiens Métropole,
Madame Margaux DELETRE, Représentante d'Amiens Métropole,
Monsieur Joël CHARLERY, personnalité qualifiée,
Monsieur Michel HAUW PALMER, personnalité qualifiée,
Madame Emilie PREVOST, administrateur représentant du personnel,
Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel.

Membres excusés :

Invités présents :



Ordre du jour de la séance :

En préambule,

Présentation de la programmation du festival Les Tentaculaires,
Présentation de la saison cirque 2025-2026,
Présentation de la proposition de pratique amateur à l'école de cirque

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- 3- Informations sur les actes passés en délégation

- 4- Composition du Conseil d'Administration
- 5- Election de sa Présidence
- 6- Election de sa Vice-Présidence
- 7- Règlement intérieur du fonctionnement des instances de l'établissement
- 8- Délégations de signatures
- 9- Adhésion au réseau TMNLab pour l'année 2025
- 10- Adhésion aux réseaux FFEC et FREC pour l'année scolaire 2025-2026
- 11- Compte administratif 2024 avec budget vert
- 12- Compte de gestion 2024
- 13- Affectation des résultats 2024
- 14- Budget Supplémentaire 2025
- 15- Grille tarifaire pour la Saison cirque 2025-2026
- 16- Grille tarifaire pour l'école du Cirque Jules Verne
- 17- Grille tarifaire pour la location d'espaces
- 18- Grille tarifaire du Bar du cirque
- 19- Questions diverses

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

En préambule, la Direction générale présente aux membres du Conseil d'Administration la programmation du festival Les Tentaculaires qui aura lieu du 4 au 6 juillet 2025 et de la Saison cirque 2025-2026. Elle présente également une proposition de pratique amateur à l'école du Cirque Jules Verne.

POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE

Monsieur Alain GEST représente Madame Margaux DELETRE
 Monsieur Pierre SAVREUX représente Madame Brigitte FOURE.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

ADOPO A L'UNANIMITE

POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION

Conformément à la délibération n°5 du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration accorde une délégation au Président et le Président à la direction générale selon les modalités et les limites prévues à l'article R1431-7 du CGCT, il est rendu compte des actes suivants :

REGISTRE DES ACTES SIGNES PAR DELEGATION 2025

NATURE	OBJET	DATE
Contrat	Résidence Les Rollmops - Cie 100 issues	13/02/2025
Contrat	Commande œuvre en espace public Les Plasticiens volants	13/02/2025

Contrat	Cession Le Tour de Jules Verne en 80 minutes - Les Plasticiens volants	13/02/2025
Avenant	Avenant au contrat de cession AC pour spectacle Oraison	24/02/2025
Lettre commande	Les morues électriques - Catherine AVEL	26/02/2025
Avenant	Cession Aymeric Lompret	27/02/2025
Contrat	Location photocopieur	27/02/2025
Contrat	Cession Faire le choix de ne pas choisir	28/02/2025
Contrat	Résidence La Maison noire	28/02/2025
Avenant	Avenant cession Black Dog - Action culturelle	03/03/2025
Contrat	Création en espace public Première rue de l'école	03/03/2025
Arrête	Régisseur intérimaire régie recettes école	07/03/2025
Contrat	CDD remplacement assistant administratif et pédagogique 6.03 au 6.06.2025	07/03/2025
Contrat	Cession Cruda - Collectif A sens unique	12/03/2025
Lettre commande	Intervenants rencontre Genre de cirque	12/03/2025
Contrat	Cession Une jungle - Cie Chaos	14/03/2025
Contrat	Cession 30 nuances de noir(es) - Cie 100Dra Seintroz	14/03/2025
Contrat	Cession Marchand de cris - Cie Balllad	17/03/2025
Contrat	Cession Friterie mon ami.e - Bonjour Désordre	24/03/2025
Contrat	Cession Fantaisies kikiristanaises	27/03/2025
Contrat	Cession Ou - Cie Casa Otra	01/04/2025
	Intermittence du 13/02/2025 au 16/04/2025	

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et ont été transmis au contrôle de légalité.

POINT N°4 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 10 des statuts modifiés, le conseil d'administration se compose de 10 membres :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de la Région Hauts-de-France
- 4 représentants de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole dont son président,
- 2 personnalités qualifiées
- 2 administrateurs représentants du personnel.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°2025-00275 du 30 janvier 2025 du Conseil régional Hauts-de-France relative à la désignation de son représentant

Vu la délibération n°8 du 28 avril 2025 d'Amiens Métropole relative à la désignation de ses représentants,

Vu les courriers d'Amiens Métropole du 11 avril 2025, de la Région Hauts-de-France du 16 avril 2025 et, du Préfet de Région du 25 avril 2025 approuvant la désignation de Michel PALMER et Joel CHARLERY comme personnalités qualifiées pour une durée de trois ans renouvelables,

Vu le procès-verbal de dépouillement ci-joint, les candidats Emilie PREVOST et Sébastien LEPLAIN ont recueillis le plus de voix et sont élus administrateurs représentants du personnel,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil d'administration du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens sera constitué, à compter de ce jour, ainsi qu'il suit :

Représentant de l'Etat via la DRAC des Hauts-de-France :

- Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional,

Représentante de la Région Hauts-de-France :

- Madame Brigitte FOURE, Vice-Présidente, en charge de l'administration générale, des affaires juridiques, de la simplification administrative, du personnel et du dialogue avec les syndicats

Représentantes et représentants d'Amiens Métropole :

- Monsieur Alain GEST, Président
- Monsieur Pierre SAVREUX, Vice-Président Culture et Patrimoine
- Madame Margaux DELETRE, Vice-Présidente Intelligence des territoires et Innovation
- Madame Marion DOURNEL-GARAT, Conseillère déléguée à la Culture

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Joël CHARLERY
- Monsieur Michel HAUW PALMER

Représentantes et représentants du personnel de l'établissement :

- Monsieur Sébastien LEPLAIN
- Madame Emilie PREVOST

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°5 : ELECTION DE LA PRESIDENCE

Conformément à l'article 13 des statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque - Amiens, « le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelables qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif. ».

La Vice-présidente est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection de la présidence.

Il est ainsi procédé à l'appel des candidatures.

Est candidat : - Michel HAUW PALMER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Considérant que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers de ses membres,

Vu la candidature de Monsieur Michel PALMER., Monsieur Loyal,

Après vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur Michel HAUW PALMER a obtenu 10 voix.

Ayant obtenu la majorité des deux tiers des suffrages, Monsieur Michel HAUW PALMER est proclamé Président du Conseil d'administration.

Monsieur Michel HAUW PALMER ayant accepté ses fonctions, est invité à prendre la présidence.

Article 2 : La Vice-présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est désormais présidée par Monsieur Michel HAUW PALMER

POINT N°6 : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENCE

Conformément à l'article 13 des statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque - Amiens, « le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelables qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif. Le Président du Conseil d'administration est assisté d'un Vice-président désigné dans les mêmes conditions. »

Le Président est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection de la vice-présidence.

Il est ainsi procédé à l'appel des candidatures.

Est candidate : - Madame Marion DOURNEL-GARAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la candidature de Madame Marion DOURNEL-GARAT,

Après le vote des membres du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1 : Madame Marion DOURNEL-GARAT a obtenu 10 voix.

Ayant obtenu la majorité des deux tiers des suffrages, Madame Marion DOURNEL-GARAT est proclamé Vice-présidente du Conseil d'administration.

Madame Marion DOURNEL-GARAT ayant accepté ses fonctions, est invité à prendre la vice-présidence.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°7 : REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT

Parallèlement à la révision des statuts de l'établissement, un groupe de travail spécifique a abouti à un projet de règlement intérieur du fonctionnement des instances de l'établissement modifié, en annexe de la présente délibération.

Ce document définit l'ensemble des règles encadrant les décisions du conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement général, la nomination de la direction, les élections des administrateurs représentants du personnel, qui ne seraient pas prévus par les statuts de l'établissement,

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Le règlement intérieur du fonctionnement des instances de l'établissement, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°8 : DELEGATIONS DE SIGNATURES

Dans l'intérêt de la qualité et de l'efficience du service public rendu et pour faciliter le bon fonctionnement administratif du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens, des délégations de signature sont consenties à la présidence et à la direction générale de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Les délégations de signature consenties à la Présidence ci-dessous sont approuvées :

- Marchés publics : délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- Partenariat : délégation de signature consentie pour signer les conventions/contrats de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, de résidence... avec engagement financier dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- Administration : Les décisions relatives au fonctionnement de l'établissement et de ses instances
- Ressources humaines : délégation de signature pour organiser les procédures de recrutement et signer les contrats et arrêtés d'embauche dès lors que les postes sont des postes ouverts et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'établissement.

Article 2 : Les délégations de signature consenties à la Direction générale ci-après sont approuvées :

- Marchés publics : délégation de signature consentie pour signer les conventions, contrats et transactions dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- Partenariat : délégation de signature consentie pour signer les conventions/contrats de partenariat, de coproduction, de cessions de droits, de résidence... avec engagement financier dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- Ressources humaines : délégation de signature pour organiser les procédures de recrutement et signer les contrats d'embauche pour les contrats à durée déterminée d'une durée inférieur ou égale à 12 mois, la vacation, l'intermittence, les stages, le service civique et les apprentissages dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'établissement. Délégation de signature pour les ordres et frais de missions ainsi que les notes de frais en dehors de celles concernant l'intéressé.
- Financement : délégation de signature consentie pour signer les dossiers de demande de financement (contribution, subventions...) et tous les documents y afférent,
- Régie : création et modifications de régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement.
- Assurance : délégation de signature consentie pour signer les contrats d'assurance et pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Immeuble : délégation de signature consentie pour signer les baux d'immeubles en location et les documents y afférents.

Article 3 : Les délégations de signature consenties à la Directrice administrative et financière, en cas d'absence ou d'empêchement de la direction générale, ci-après sont approuvées :

- Tous les actes d'engagement juridiques de l'établissement –bons de commande, devis, marchés, contrats, conventions, accords, protocoles d'accord, lettres de commande, actes de vente, etc., outre tous les éléments relatifs à la régie d'avances du Cirque Jules Verne, dans la limite des crédits alloués ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiement dans la limite de cette délégation et hors les éléments relatifs à la régie d'avances du Cirque Jules Verne.

Article 4 : Les délégations de signature consenties à la Directrice aux Projets Cirque ci-après sont approuvées :

- Les actes d'engagement juridique suivants : bons de commande et devis pour les activités relevant des projets cirque de l'établissement, dans la limite des crédits alloués et, jusqu'à 20 000 € HT. Tous les autres actes d'engagement juridique tels que les marchés, les contrats, les conventions, les accords, les protocoles d'accord, les lettres de commande, les actes de vente, etc. ne relèvent pas de cette délégation ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiement dans la limite de cette délégation ;
- Les lettres d'intention pour les options de spectacles, de résidences et de coproductions, dans la limite de cette délégation.

Article 5 : Les délégations de signature consenties au Directeur délégué aux projets dans l'espace public ci-après sont approuvées :

- Les actes d'engagement juridique suivants : bons de commande et devis pour les activités relevant des projets d'arts dans l'espace public de l'établissement, dans la limite des crédits alloués et, jusqu'à 4 000 € TTC. Tous les autres actes d'engagement juridique tels que les marchés, les contrats, les conventions, les accords, les protocoles d'accord, les lettres de commande, les actes de vente, etc. ne relèvent pas de cette délégation ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiement dans la limite de cette délégation ;
- Les lettres d'intention pour les options de spectacles et de résidences, dans la limite de cette délégation.

Article 6 : Les délégations de signature consenties à la Directrice technique, à la Responsable de la communication et des relations publiques et, à la Responsable pédagogique ci-après sont approuvées :

- Les actes d'engagement juridique suivants : bons de commande et devis pour les opérations de communication de l'établissement, dans la limite des crédits alloués et, jusqu'à 4 000 € TTC. Tous les autres actes d'engagement juridique tels que les marchés, les contrats, les conventions, les accords, les protocoles d'accord, les lettres de commande, les actes de vente, etc. ne relèvent pas de cette délégation ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiement dans la limite de cette délégation.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°9 : ADHESION AU RESEAU TMNLab POUR L'ANNEE 2025

Créé en 2013 par des professionnels du spectacle vivant, le TMNlab est depuis 10 ans un observatoire des usages et un espace d'innovation par la coopération. Depuis 2014, c'est aussi une association vigie des transformations numériques, véhicule des projets de la communauté. Son objet est de rassembler et animer une communauté apprenante de professionnels du spectacle vivant pour produire et diffuser une culture numérique responsable.

Le Cirque Jules Verne, le Prato, le Boulon et Culture commune ont créé un groupe de coopération artistique et culturelle : 4HdF pour améliorer le repérage et l'accompagnement des équipes artistiques ainsi que la circulation des œuvres, des spectateurs et spectatrices sur le territoire des Hauts de France. Ce réseau souhaite proposer aux communicants du spectacle vivant un espace de découverte et de compréhension de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les métiers du spectacle vivant. Il s'agira de découvrir et mieux comprendre ces nouvelles technologies afin de les utiliser dans un cadre éthique relevant du droit d'auteur. Cette formation 'Intelligence artificielle dans la culture » s'organisera, en collaboration avec TMNLab, vendredi 4 juillet 2025 dans le cadre du festival Les Tentaculaires.

C'est pourquoi

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : L'adhésion suivante est approuvée :

- TMNLab – Théâtre et Médiation à l'heure numérique : 250.00 €

Article 2 : La direction générale est autorisée à signer tous les actes liés à cette adhésion.

Article 3 : La dépense inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération est imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°10 : ADHESION AUX RESEAUX FFEC ET FREC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

En lien avec ses missions, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue adhère à différents organismes professionnels.

C'est pourquoi

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Les adhésions suivantes sont approuvées :

- Fédération Française des Ecoles de Cirque : 700.00 €
- Fédération Régionale des Ecoles de Cirque : 60.00 €

Les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif, susceptibles de revalorisations non encore communiquées à la date du présent vote.

Article 2 : La direction générale est autorisée à signer tous les actes liés à cette adhésion.

Article 3 : La dépense inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération est imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens présente :

- Un résultat financier de l'exercice budgétaire 2024 excédentaire avec 21 250.17 € en fonctionnement et 43 962.23 € en investissement,
- Un bilan financier en excédent à l'issue du Compte Administratif 2024 de 373 543.05 €. Il se compose en un excédent cumulé de 297 161.53 € en fonctionnement et de 76 381.52 € en investissement.

Cette année se caractérise par :

- L'autonomie de gestion de son environnement de travail numérique, téléphonique et d'impressions pour des dépenses de fonctionnement (installation et maintenance informatique, licences...) de 13 817.42 € et d'investissement (ordinateurs, bornes WIFI) de 15 766.03 € et, le changement de son opérateur téléphonique moins couteux.
- Un premier assainissement de sa situation budgétaire en régularisant tous ses restes à recouvrer -factures impayées, doubles titres- pour 15 867.50 € en vue de son autonomie de gestion budgétaire, financière et sociale au 1^{er} janvier 2026,
- L'arrivée d'une Responsable pédagogique en juin et le départ de la Responsable aux relations aux territoires en septembre,
- Les charges du personnel de la Chargée de communication et du Chargé de production sur une année complète
- L'ouverture du Bar du cirque plus fréquente grâce à la location d'une Licence IV,
- La refonte du festival d'arts de la rue, Les Tentaculaires,
- La poursuite de l'augmentation des recettes propres (billetterie des spectacles, locations du cirque),

	2024	2023	2022
Recettes de billetterie	115 819.89 €	105 296.97 €	51 180.94 €
Recettes de location d'espaces	78 154.63 €	40 629.07 €	44 373.17 €

Les dépenses courantes votées à hauteur de 2 986 114.40 € n'ont été mandatées que pour 2 718 044.48 € soit un taux de réalisation de 91 %

Les recettes d'exploitation votées à 2 986 114.40 € ont été titrées pour 2 739 294.65 €. Le montant des dotations et participations réalisées s'élève à 2 462 745.46 € contre 2 370 954.04 € en 2023.

L'établissement finance ses investissements principalement avec sa dotation aux amortissements. Cette dernière a été votée à 80 000.00 € or elle est réalisée à hauteur de 77 914.79 €. Les dépenses en investissement s'élèvent à 50 628.22 €. La DRAC des Hauts-de-France a soutenu l'acquisition de matériel scénique avec une subvention de 39 751.17 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°8 approuvant le Budget Primitif 2025 du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens du 16 décembre 2024,

Vu la délibération n°11 approuvant le Compte Administratif 2024 du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens du 28 avril 2025,

DELIBERE

Article 1 : Le Compte Administratif 2024 du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens, annexés d'un état environnemental de l'établissement et d'un réalisé analytique en fonctionnement, établis ainsi qu'il suit est approuvé.

	RESULTATS BRUTS	RESTES A REALISER	RESULTATS NETS
FONCTIONNEMENT	297 161.73	0,00	297 161.53
INVESTISSEMENT	76 381.52	- 31 761.15	44 620.37
TOTAL	373 543.05		341 781.90

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°12 : COMPTE DE GESTION 2024

Considérant que les chiffres du compte administratif 2024 sont conformes à ceux du compte de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier d'Amiens,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu le Compte Administratif 2024 de l'EPCC Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu le Compte de Gestion 2024 de l'EPCC Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Le Compte de Gestion 2024 du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens est arrêté.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2024 doit être affecté, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu le compte administratif 2024,

Vu le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2024 qui s'élève à 373 543.05 euros,

DELIBERE

Article 1 : L'excédent de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2024, est affecté sur la ligne 002 "résultat de fonctionnement reporté" pour un montant de 265 400.38 euros et sur la ligne 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 31 761.15 euros.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°14 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Considérant que les décisions intégrées au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2025 nécessitent des adaptations pour prendre en compte les reports du Compte Administratif 2024.

Ce budget supplémentaire prend notamment en compte les éléments suivants :

RECETTES D'EXPLOITATION	
Nouvelle recette pour pratique amateur à l'école	5 000.00 €
DEPENSES D'EXPLOITATION	
Réévaluation des dépenses de structures	27 210.00 €
Factures impayées des années antérieures	6 516.00 €
Annulation d'un titre non réalisée en 2024	2 500.00 €
Reversement à la Fondation Droit au logement des défavorisés	1 039.00 €
Nouvelles dépenses dont logiciels de gestion financière et de billetterie	39 800.00 €
Activités PNC	57 000.00 €
Activités Arts de la rue	15 000.00 €
Activités Formation	2 800.00 €
Imprévus	5 000.00 €

INVESTISSEMENT	
Transfert de section de fonctionnement	110 535.38 €
Annulation de titres sur exercices antérieurs (non réalisée en 2024)	79 900.00 €
Dépenses d'investissement dont logiciel de gestion financière	72 255.75 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°8 approuvant le Budget Primitif 2025 du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens du 16 décembre 2024,

Vu la délibération n°11 approuvant le Compte Administratif 2024 du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens du 28 avril 2025,

DELIBERE

Article 1 : Le Budget Supplémentaire 2025 est approuvé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°15 : GRILLE TARIFAIRES DE LA SAISON CIRQUE 2025-2026

Partant des grilles tarifaires en vigueur et de leur analyse en termes de ventes et de fréquentation, les tarifs de la billetterie du Cirque Jules Verne ci-dessous sont proposés afin de fidéliser, d'élargir et d'augmenter le public de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Les tarifs par personne et par représentation pour les spectacles organisés dans le cadre de la saison cirque 2025-2026 sont les suivants :

TARIF PLEIN	17 €	
TARIF REDUIT	13 €	<i>Sur présentation d'un justificatif en cours de validité</i> Demandeur d'emploi Groupe à partir de 8 personnes Abonnés Circopass pour tout spectacle supplémentaire Personne accompagnant un abonné dans la limite d'une personne pour un abonné Personne accompagnant un enfant dans le cadre de la Fête de Noël
TARIF REDUIT+	9 €	<i>Sur présentation d'un justificatif en cours de validité</i> Etudiant ¹ Personne de moins de 26 ans Pour les spectacles jeune public (hors bénéficiaire du tarif spécifique et du tarif scolaire) Détaxe professionnelle et intermittente du spectacle
TARIF SCOLAIRE	7 €	Groupe scolaire, de centre de loisirs, licenciés FFEC (élève de l'école du Cirque Jules Verne, élève de l'enseignement spécialisé Arts du cirque et de la section sportive cirque)

TARIF SPECIFIQUE	6 €	<i>Sur présentation d'un justificatif en cours de validité</i> Achat de la carte d'adhésion Circokid pour les enfants de moins de 12 ans Détenteur de la carte Circokid Groupes de structure médicale, sanitaire et/ou sociale Bénéficiaire du RSA socle, de la CMU, de l'AAH/ASI ou de l'ASS ou du minimum vieillesse ASPA Demandeur d'emploi sans revenu de moins de 25 ans
EXONERE	0 €	Enfant de moins de 3 ans (hors spectacle jeune public) Accompagnateur d'un groupe, dans la limite de la réglementation en vigueur Elève de l'Ecole du Cirque Jules Verne pour les spectacles présélectionnés et dans les limites des places, définis par la direction de l'établissement. Elève qui a assisté à une représentation scolaire et revient au même spectacle Invité ²

¹ Passeport Vie étudiante : pour les étudiants de l'Université de Picardie Jules Verne et des établissements "CROUS". Sur la présentation de la carte étudiante ou d'un certificat de scolarité valides, l'étudiant paiera 5 € et le Cirque Jules Verne facturera la différence à l'UPJV ou au CROUS pour chaque billet délivré (Cf convention annuelle PVE)

² Invité : selon la politique d'invitation de l'établissement

Article 2 : Les tarifs par personne et par soirée du Grand Ecart dans le cadre de la saison cirque 2025-2026 sont les suivants :

TARIF PLEIN GRAND ECART	27€	
TARIF REDUIT GRAND ECART	20 €	<i>Sur présentation d'un justificatif en cours de validité</i> Demandeur d'emploi Groupe à partir de 10 personnes Abonné au Circopass 3 et 5 spectacles
TARIF REDUIT+ GRAND ECART	16 €	<i>Sur présentation d'un justificatif en cours de validité</i> Etudiant ¹ Abonné au Circopass 8 spectacles pour tout spectacle supplémentaire Détaxe professionnelle et intermittent du spectacle Détenteur de la carte Circokid Groupe scolaire, de centre de loisirs, de structure médicale, sanitaire et/ou sociale Bénéficiaire du RSA socle, de la CMU, de l'AAH/ASI ou de l'ASS ou du minimum vieillesse ASPA Demandeur d'emploi sans revenu de moins de 25 ans Licencié de la FFEC (élève de l'école du Cirque Jules Verne, élève de l'enseignement spécialisé Arts du cirque et de la section sportive cirque)
EXONERE	0 €	Enfant de moins de 3 ans (hors spectacle jeune public) Invité ²

¹ Passeport Vie étudiante : pour les étudiants de l'Université de Picardie Jules Verne et des établissements "CROUS". Sur la présentation de la carte étudiante ou d'un certificat de scolarité valides, l'étudiant paiera 5 € et le Cirque Jules Verne facturera la différence à l'UPJV ou au CROUS pour chaque billet délivré (Cf convention annuelle PVE)

² Invité : selon la politique d'invitation de l'établissement

Article 3 : Les tarifs par personne et par abonnement à la saison cirque 2024-2025 sont les suivants :

CIRCOPASS 3 SPECTACLES	12 € par spectacle pour l'achat simultané de 3 spectacles hors Grand Écart, atelier et tarifs exceptionnels
CIRCOPASS 5 SPECTACLES	11 € par spectacle pour l'achat simultané de 5 spectacles hors Grand Écart, atelier et tarifs exceptionnels

CIRCOPASS 8 SPECTACLES	10 € par spectacle pour l'achat simultané de 8 spectacles hors Grand Écart, atelier et tarifs exceptionnels
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 4 : Les tarifs par personne et par atelier organisé dans le cadre de la saison cirque 2024-2025 sont les suivants :

TARIF PLEIN ATELIER	12 €	
TARIF REDUIT ATELIER	8 €	Abonné Circopass Détenteur de la carte Circokid Licencié de la FFEC Groupes de structure médicale, sanitaire et/ou sociale
TARIF DUO ATELIER	20 €	Pour deux personnes

Article 5 : Les tarifs par personne et par représentation pour les spectacles en coréalisation avec les structures culturelles du territoire feront l'objet d'une décision annuelle du président de l'établissement. Cette dernière sera rendue compte lors de la séance ultérieure du Conseil d'administration.

Article 6 : Les grilles tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 7 : Les grilles tarifaires sont adoptées.

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°16 : GRILLE TARIFAIRES DE L'ECOLE DU CIRQUE JULES VERNE

Partant des grilles tarifaires en vigueur et de leur analyse en termes de ventes et de fréquentation, les tarifs de l'Ecole du Cirque Jules Verne ci-dessous sont proposés afin de les réactualiser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°5 du 15 avril 2024 relative à la grille tarifaire de l'école du Cirque Jules Verne,

DELIBERE

Article 1 : Chaque personne intégrant la classe préparatoire aux enseignements supérieurs s'acquittera des tarifs suivants :

	Quotient familial 1 Moins de 830 €	Quotient familial 2 De 830 à 1313 €	Quotient familial 3 Plus de 1313 €
Frais d'inscription/an	210 €	260 €	310 €
Frais de dossier/an		30 €	
Frais d'audition		60 €	

Adhésion FFEC/an

Tarif plein

Article 2 : Chaque personne qui souhaite intégrer les classes préparatoires aux enseignements supérieurs s'acquittera des tarifs suivants pour participer à un stage en immersion :

		TARIF	ASSURANCE
Stage de 5 jours	Convention de stage avec un établissement scolaire ou artistique	Gratuité*	Adhésion FFEC au tarif réduit
	Hors convention	150 €	Adhésion FFEC au tarif réduit

*La gratuité n'est valable que pour un stage par élève

Article 3 : Chaque personne âgée de 8 ans et plus, inscrite à un stage de pratique des arts du cirque, s'acquittera des tarifs suivants :

	TARIF	ASSURANCE
Stage par ½ journée	30 €	
Stage de 5 jours	150 €	Adhésion FFEC au tarif réduit

Article 4 : Chaque artiste ou ancien élève, souhaitant bénéficier des locaux de l'école du Cirque Jules Verne pour un entraînement libre et en fonction des disponibilités des espaces, s'acquittera des tarifs suivants :

	TARIF	ASSURANCE
A la journée	5 €	
A la semaine	10 €	Adhésion FFEC au tarif réduit
Au mois	20 €	
A l'année	100 €	Adhésion FFEC au tarif plein
Carte de 20 séances	50 €	Adhésion FFEC au tarif plein
Enseignants de la CPES, du Lycée de la Hotoie, du Collège Edouard Lucas et de la pratique amateur	Gratuité	Adhésion FFEC au tarif plein
Artistes programmés pendant la Saison Cirque	Gratuité	Adhésion FFEC au tarif réduit

Article 5 : L'école du Cirque Jules Verne propose différentes actions : des prestations artistiques -numéros de cirque ou encore spectacle- et des pratiques artistiques -atelier d'initiation et de sensibilisation aux arts du cirque ou des cours individuels, en direction d'association, d'entreprise, d'établissement d'enseignement ou de loisirs aux tarifs suivants :

PRESTATIONS ARTISTIQUES*	TARIF
Numéros de cirque	1 200 €*
Création d'un spectacle adapté à l'événement	1 500 €*
Frais d'encadrement pour un intervenant	300 €*
Frais techniques	300 €

*Pour les activités hors Amiens seront ajoutés les frais réels de déplacement au départ d'Amiens et de restauration des intervenants.

PRATIQUES ARTISTIQUES*	TARIF	ASSURANCE
Atelier de sensibilisation et d'initiation aux arts du cirque	70 €/heure 350 € /journée	Attestation de responsabilité civile du commanditaire

(1 intervenant/12 élèves)		
Cours individuel	60 €/heure	Adhésion FFEC au tarif réduit
<i>*Pour les activités hors Amiens seront ajoutés les frais réels de déplacement au départ d'Amiens et de restauration des intervenants.</i>		
Article 6 : Chaque personne intégrant les ateliers <u>En piste pour la filière Arts du cirque</u> s'acquittera par année scolaire des tarifs suivants :		
	TARIF	ASSURANCE
En coulisses ! (10-14 ans)	350 €	Adhésion FFEC au tarif plein
En piste ! (15-18 ans)	350 €	

Article 7 : Les grilles tarifaires sont adoptées et applicables à compter du 1^{er} aout 2025.

Article 8 : Le règlement de ces droits d'inscription pourra s'effectuer annuellement, semestriellement ou trimestriellement.

Article 9 : Cette délibération remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Article 10 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°17 : GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION D'ESPACES

Partant des grilles tarifaires en vigueur et de leur analyse, les tarifs de la location des espaces du Cirque Jules Verne ci-dessous sont proposés afin de les actualiser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°6 du 15 avril 2024 relative à la grille tarifaire de la location d'espaces,

DELIBERE

Article 1 : Les tarifs de location des espaces et les forfaits obligatoires sont les suivants :

TARIFS JOURNALIERS		
	HT	TTC
Cocktail, séminaires, réceptions...	3 675.00 €	4 410.00 €
Spectacle et concert avec licence	3 123.75 €	3 748.50 €
Spectacle et concert sans licence	1 837.50 €	2 205.00 €

Spectacles des écoles de l'Education Nationale et des écoles de cirque agréées	1 286.25 €	1 543.50 €
Spectacle ou évènement à but caritatif <i>Répétitions* / Montage technique</i>	735.00 €	882.00 €

*Les répétitions ne sont pas accessibles au public et ne comprennent pas les besoins humains et/ou techniques

TARIFS DEMI-JOURNÉE (Occupation des lieux de 6h maximum)		
	HT	TTC
Cocktail, séminaires, réceptions...	2 100.00 €	2 520.00.00 €
Spectacle ou évènement à but caritatif <i>Répétitions* / Montage technique</i>	420.00 €	504.00 €

*Les répétitions ne sont pas accessibles au public et ne comprennent pas les besoins humains et/ou techniques

TARIFS JOURNALIERS POUR CAPTATION (son, vidéo) ET TOURNAGES (Film, clip...)		
	HT	TTC
PRODUCTION PROFESSIONNELLE		
½ journée (<i>uniquement pour montage technique</i>)	420.00 €	504.00 €
1 jour	3 675.00 €	4 410.00 €
De 2 à 5 jours	3 123.75 €	3 748.50 €
6 jours et plus	2 572.50 €	3 087.00 €
Base arrière (production, catering...)	1 837.50 €	2 205.00 €
PRODUCTION AMATEUR		
½ journée	200.00 €	240.00 €
1 jour	367.50 €	441.00 €
De 2 à 5 jours	312.75 €	375.30 €
6 jours et plus	257.25 €	308.70 €

SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET SECOURS		
	TARIF HORAIRE TTC	
Jauge de 1 à 700 personnes : 1 SSIAP1		30.00 €
Jauge de 701 à 1500 personnes : 1 SSIAP2 & 1 SSIAP1		60.00 €
Jauge ≥ 1501 personnes : 1 SSIAP2 & 3 SSIAP1		120.00 €

La jauge comprend les publics : spectateurs, équipe de l'organisateur (artistes, techniciens, producteurs...)

AUTRES FORFAITS OBLIGATOIRES		
	HT	TTC
Forfait nettoyage <i>En cas de tournage par une production amateur, avec une jauge inférieure à 50 personnes, le forfait est de</i>	450.00 €	540.00 €

150 € HT		
Forfait annulation <i>En cas d'annulation de la location après signature du devis</i>	10 % du montant total TTC du devis	
Référent Cirque – astreinte technique (taux horaire) <i>Présence sur les lieux de l'ouverture à la fermeture.</i>	31.82 €	38.18 €

Article 2 : Les forfaits accessoires pour la mise en œuvre des évènements sont les suivants :

FORFAITS TECHNIQUE ACCESSOIRES		
MATERIEL	HT	TTC
Scène	900.00 €	1 080.00 €
Praticable unitaire pour dispositif scénique spécifique	18.33 €	22.00 €
Plancher	550.00 €	660.00 €
Son de diffusion	400.00 €	480.00 €
Lumières	550.00 €	660.00 €
Chaises (170)	100.00 €	120.00 €
Tapis de danse	200.00 €	240.00 €
PERSONNEL (Taux horaire)	HT	TTC
Directeur technique (heure)	40.15 €	48.18 €
Directeur technique (jour)	518.33 €	622.00 €
Régisseur général	32.86 €	39.43 €
Régisseur son, lumière et plateau	34.55 €	41.46 €
Technicien son, lumière, électricien, back liner	31.82 €	38.18 €
Rigger	45.39 €	54.47 €
Machiniste	27.28 €	32.74 €
Habilleur	27.28 €	32.74 €
SECURITE	TTC	
Agent de sécurité	30.00 €	

Article 3 : Les grilles tarifaires sont adoptées et applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 4 : Des remises de 5 à 20 % pourront être appliquées sur les tarifs de location des espaces en fonction du projet et, après validation de la Direction générale.

Article 5 : Cette délibération remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Article 6 : Le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°18 : GRILLE TARIFAIRe DU BAR DU CIRQUE

Partant des grilles tarifaires en vigueur et de leur analyse, les tarifs du Bar du Cirque ci-dessous sont proposés afin de les actualiser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°10 du 15 mai 2023 relative à la grille tarifaire du Bar du Cirque,

Vu la délibération n°6 du 6 novembre 2023 relative à la grille tarifaire du Bar du Cirque - Complément

DELIBERE

Article 1 : Les tarifs par produit sont les suivants :

PRODUIT	TARIF
Bière blonde (25 cl)	3.00 €
Bière bouteille (33 cl)	4.00 €
Verre de vin blanc (12 cl)	4.00 €
Verre de vin rouge – Cat.1 (12 cl)	3.00 €
Verre de vin rouge – Cat.2 (12 cl)	4.00 €
Jus de fruit Bio (20 cl)	2.50 €
Soda bio artisanal (33 cl)	3.50 €
Sirop bio à l'eau (25 cl)	1.00 €
Chips (petit paquet)	2.00 €

Article 2 : Les tarifs par produit pour les artistes accueillis et nos partenaires sont de 1.00 € pour les boissons non alcoolisées et le petit paquet de chips et de 2.00 € pour les boissons alcoolisées.

Article 3 : La grille tarifaire est adoptée et applicable dès le retour du contrôle de légalité.

Article 4 : Cette délibération remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Article 5 : Le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°19 : QUESTIONS DIVERSES

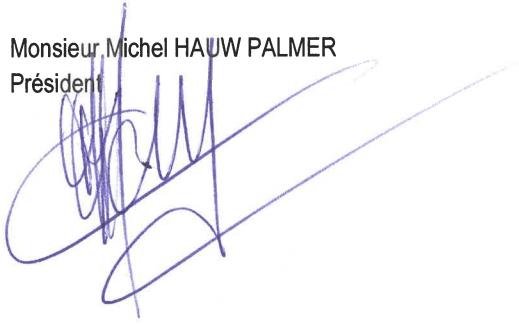
19.1 – L'ensemble de l'équipe du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens souhaiterait rencontrer les membres du Conseil d'administration. Cette rencontre pourrait s'organiser en amont d'une prochaine séance.

19.2 – A la demande de la direction générale, un comité de suivi s'organisera pour définir ensemble l'école de l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Amiens,

Monsieur Michel HAUW PALMER
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "HAUW PALMER". It is written over a large, stylized, roughly circular blue mark or smudge.